

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 2 juillet 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum.

Le lundi 6 juillet 2015 à 16 heures 45 dûment convoqué le 2 juillet 2015, le Comité syndical s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale



Délibération n° D-2015-23 (06/07/2015)

OBJET : Indemnité de conseil attribuée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ;

Exposé des motifs –

Suite au renouvellement des membres du Comité syndical, il est nécessaire de renouveler également l'octroi de l'indemnité de conseil à Madame la Payeuse départementale.

Sur la base des textes susvisés, Madame Violette RENAUX est favorable à la poursuite de la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable des services du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire. Il convient, en contre-partie, de verser à Madame Violette RENAUX une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver l'octroi à titre personnel à Madame Violette RENAUX, Payeuse...
départementale, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation...
d'assistance et de conseil des services du Syndicat mixte de gestion du...
Conservatoire ;



